

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°48/2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **22 novembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : MM. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), M. Philippe **MANTERO** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absente : Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : FINANCES – AUTORISATION SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024.

Exposé du Maire

Les dépenses d'investissement peuvent être engagées sur l'exercice 2024 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir l'exercice 2023.

De ce fait, nous vous proposons de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 sur le budget général de la commune dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2023, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 de la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts pour ce budget au titre de l'exercice précédent et pour les chapitres suivants :

1) Budget général de la Commune

CHAPITRES	BP 2023	25 %
20 – Immobilisations incorporelles	16.000	4.000
204 – Subvention d'équipement	260.000	65.000
21 – Immobilisations corporelles	5.037 242,67	1 259 310,67
23 – Immobilisations en cours	470.000	117.500
Total	5.783.242,67	1.445.310,67

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 23 novembre 2023
Le Maire,

